

## ARRETE DU MAIRE

### Service Police Municipale

**OBJET : Congrès-Festival de la « Santo-Estello » du Félibrige 2023** : Occupation temporaire du domaine public, restrictions temporaires de la circulation et du stationnement du 26 au 30 mai 2023.

Le Maire de la Commune de Gréoux-les-Bains,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2213-1 et suivants,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 2122-1 et suivants,

**Vu** le Code Pénal, et notamment son article R.610-5,

**Vu** l'arrêté Préfectoral n°2001/1470 du 25 juin 2001 relatif à la lutte contre les nuisances sonores, notamment l'article 3, pouvant apporter des dérogations individuelles ou collectives dans le cadre des manifestations,

**Vu** l'arrêté municipal n°2021-203 du 29 septembre 2021 portant mise à jour de l'arrêté municipal relatif à la lutte contre le bruit et les nuisances sonores, notamment l'article 2 portant sur les animations musicales électroacoustiques,

**Vu** l'arrêté municipal n°2015-220 du 17 août 2015 portant règlement pour l'accès au Parc Morelon,

**Considérant** les réunions préalables organisées entre les services municipaux, l'Office de Tourisme communautaire et les membres du Félibrige,

**Considérant** l'intérêt de la commune et de l'Office de Tourisme Communautaire de promouvoir la culture régionale,

**Considérant** la demande formulée par l'Office de Tourisme Communautaire dans le cadre de l'organisation du congrès-Festival de la Santo Estello du Félibrige 2023 qui se déroulera sur la commune du 26 au 30 mai 2023.

**Considérant** qu'il est nécessaire pour la sécurité, le bon ordre public et le bon déroulement de cette manifestation, de réglementer l'occupation du domaine public.

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le congrès-Festival de la Santo Estello du Félibrige se déroulera du 26 au 30 mai 2023 inclus et donnera lieu à des manifestations diverses (concerts, rencontres, conférences, théâtre, débats, spectacles et animations diverses).

Toutes les dispositions ci-dessous énoncées du présent arrêté seront applicables pendant toute la durée du congrès-Festival de la Santo Estello du Félibrige et selon le programme de la manifestation.

### Article 2 : Occupation du Domaine Public

#### Vendredi 26 mai 2023 :

- **14h00, Espace Pauline** : spectacle de chants et de danses des enfants de l'école primaire ;
- **17h00, Esplanade Cadière** : Ouverture Officielle du Congrès-Festival de la Santo Estello du Félibrige ;
- **21h00, Parking des Marronniers** : concert « Les Cigales Engatsées ».

## ARRETE DU MAIRE

### Samedi 27 mai 2023 :

- De 10h00 à 18h30, Parc Morelon : Marché provençal ;
- De 14h30 à 16h00, Placette Pauline : Atelier de danses traditionnelles animé par le « Foyer Rural de Dauphin » ;
- De 22h30 à 23h30, Placette Pauline : « Balèti » par « Lei Rampelaire ».

### Dimanche 28 mai 2023 :

- 9h30, Parc Morelon : Messe en plein air ;
- 11h00, Défilé des groupes folkloriques depuis le Parc Morelon jusqu'à la Placette Pauline suivi du dévoilement de la plaque « Santo Estello 2023 » sur la Placette Pauline.
- De 15h00 à 17h00, Parc Morelon : animation « Cour d'Amour », spectacle folklorique avec 200 artistes.

### Lundi 29 mai 2023 :

- 21h00, Placette Pauline : Concert « Crous e Pielo »

### Article 3 : Stationnement :

#### Parking du Centre de Congrès L'Etoile et sur les 2 parkings « Montée de la Moisson » :

Il sera **INTERDIT** de stationner du vendredi 26 mai à 12h00 jusqu'au lundi 29 mai 2023 à 21h00 pour le stationnement des Officiels.

Esplanade Cadière située sur le Chemin des Hospitaliers : Il sera **INTERDIT** de stationner le vendredi 26 mai 2023 de 14h00 à 19h00, cette zone sera réservée aux personnes à mobilité réduite et aux Officiels.

Parking des Marronniers : Il sera **INTERDIT** de stationner sur la partie haute du parking, du jeudi 25 mai 2023 (dès la fin du marché hebdomadaire) au vendredi 26 mai 2023 à la fin du concert.

Parking Brossolette : il sera **INTERDIT** de stationner sur 4 emplacements matérialisés à proximité du parc Morelon. Cette zone sera réservée aux personnes à mobilité réduite le samedi 27 mai 2023 de 9h00 à 18h30 pendant le marché provençal qui aura lieu au Parc Morelon.

Boulodrome « Espace Georges BONAL » : cette zone sera réservée pour les exposants du marché provençal le samedi 27 mai 2023 de 9h00 à 19h00.

Parking des Thermes, côté médiathèque : Il sera **INTERDIT** de stationner sur les emplacements matérialisés. Cette zone sera réservée pour le stationnement de 4 bus du samedi 27 mai 2023 à 16h00 au dimanche 28 mai 2023 à 20h00.

### Article 4 : Circulation :

Chemin des Hospitaliers : la circulation sera **INTERDITE** le vendredi 26 mai 2023 de 14h00 à 19h00.

Procession : La circulation sera perturbée et ponctuellement interrompue par les services de la Police Municipale et de la Gendarmerie, le dimanche 28 mai 2023 à partir de 11 heures sur le parcours suivant : Départ du Parc Morelon, Avenue des Alpes – Rond-Point du Grysélis, Avenue des Marronniers, rue Grande et arrivée sur la Placette Pauline.

## ARRETE DU MAIRE

### Article 5 : Signalisation

La signalisation conforme, l'affichage du présent arrêté, les prescriptions sur le stationnement et la circulation, ainsi que la mise en place des barrières seront gérés dans leur totalité par les services techniques municipaux et le service de la Police Municipale

### Article 6 : Responsabilité

La commune de Gréoux-les-Bains décline toute responsabilité vis-à-vis des accidents, dommages ou vols subis par le public du fait de la forte fréquentation lors de cette manifestation.

**Article 7 :** La Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale seront chargées de l'exécution du présent arrêté chacun en ce qui les concerne.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 9 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- L'Office de Tourisme Communautaire
- Les services techniques municipaux
- La Police Municipale
- La Brigade de Gendarmerie
- Le Centre de secours

Fait à Gréoux-les-Bains, le 24 mai 2023

Le Maire,

The image shows a blue circular official seal of the Mayor of Gréoux-les-Bains. The seal features a central emblem with a figure and a cross, surrounded by the text "MAIRIE DE GREOUX-LES-BAINS" and "ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE". A black ink signature is written over the seal.

Paul AUDAN